

La Maire

ARRETE
PORTANT DELEGATION PARTIELLE
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

La Maire de la ville de Strasbourg,

VU l'article L 2122.18 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 4 du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints-es à la maire,

VU la délibération n° 6 du 4 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la maire – mandat 2020,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Owusu TUFUOR, adjoint à la maire, est délégué dans mes fonctions en ce qui concerne les sports, les équipements sportifs et de loisirs, et en particulier

- la définition et la mise en œuvre de la politique sportive de la Ville et l'animation sportive de la cité,
- le fonctionnement et la mise à disposition des équipements sportifs de la ville de Strasbourg,
- les relations avec les clubs sportifs de haut niveau,
- les relations avec les clubs et associations sportives,
- le soutien à l'organisation d'événements sportifs,
- les relations avec l'Office des sports,
- les pratiques physiques pour tous et les pratiques douces,
- les équipements de loisirs.

Article 2 :

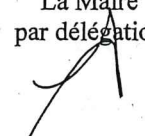
Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Owusu TUFUOR représente la ville de Strasbourg.

Strasbourg, le 03 AOUT 2020

Transmis au Préfet le : 03 AOUT 2020
Affiché à compter du : 03 AOUT 2020
Certifié exécutoire le : 03 AOUT 2020
(article L 2131-1 et 2 du Code Général des Collectivités territoriales)


Jeanne BARSEGHIAN


La Maire
par délégation


Pierre LAPLANE
Directeur général des services

Serge FORESTI
Directeur général adjoint



1/1